

Assurance Instruments de Paiement, Effets Personnels et Protection Juridique

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardiff Assurances Risques Divers, Juridica

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le code des assurances

Inter Partner Assurance - Entreprise d'assurance et d'assistance de droit belge - Numéro d'agrément 0487

Numéro d'agrément Cardiff Assurances Risques Divers : 402 02 86

Produit : **BNP Paribas Sécurité Plus**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance des Instruments de Paiement, des Effets Personnels et Protection Juridique garantit une indemnisation pour les biens assurés en cas d'Utilisation frauduleuse, de Perte, de Vol ou de Dommage Accidentel. L'assurance Protection Juridique garantit un accompagnement juridique en cas d'utilisation frauduleuse de vos données personnelles et/ou en cas d'agression suite au vol de vos biens et une prise en charge financière en cas de litige relatif à l'Usurpation de l'identité de l'assuré dans les conditions précisées ci-dessous. Le produit d'assurance comporte également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Prise en charge des Utilisations frauduleuses des cartes bancaires de toutes banques perdues ou volées ;
- ✓ Remboursement des espèces à la suite d'un Vol par agression ou par ruse ;
- ✓ Remboursement des frais de duplicata à la suite de la Perte ou du Vol des papiers officiels ;
- ✓ Remboursement des frais d'ouverture et des frais de remplacement (clés/serrures) à la suite de la Perte ou Vol des clés du domicile, du coffre-fort ou du véhicule ;
- ✓ Remboursement des frais de remplacement suite à la Perte ou au Vol de la maroquinerie et/ou du bagage et de son contenu ;
- ✓ Remboursement du bien meuble neuf endommagé accidentellement ou volé par agression/effraction ;
- ✓ Protection Juridique à la suite d'une agression consécutive au vol des biens ci-dessus : Informations juridiques par téléphone, aide à la résolution de litiges, accompagnement judiciaire ;
- ✓ Protection Juridique à la suite d'une Usurpation d'identité : Informations juridiques par téléphone, aide à la résolution de litiges, accompagnement judiciaire, indemnisation du préjudice.

Garanties d'assistance systématiquement prévues

- ✓ Mise en opposition en cas de Perte/Vol de cartes bancaires
- ✓ Information à l'assuré pour le renouvellement des papiers officiels en cas de Perte/Vol ;
- ✓ Intervention d'un serrurier pour l'ouverture de la porte en cas de Perte/Vol de clés du domicile.

Plafonds

Utilisation frauduleuse de la carte bancaire : 150 € par sinistre ;

Vol des espèces par agression ou par ruse : 1 600 € par année glissante ;

Perte ou Vol des papiers officiels : 350 € par sinistre et par année glissante ;

Perte ou Vol des clés : 1000 € par sinistre et par année glissante dont une intervention dans la limite de 150 € par année glissante pour l'assistance serrurier, et 500 € par sinistre et par année glissante pour le coffre-fort loué chez BNP Paribas ;

Perte/Vol maroquinerie, bagage et contenu : 400 € par sinistre et par année glissante ;

Dommage accidentel ou vol par agression/effraction des biens neufs réglés avec une carte bancaire BNP Paribas : 2500 € par sinistre, dans la limite de 2 sinistres par année glissante ;

Protection Usurpation d'identité, par litige et par année glissante :

En phase amiable : 1 000 € TTC ;

En phase judiciaire : 10 000 € TTC ;

Indemnisation du préjudice : 5 000€ TTC.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les comptes de l'adhérent hors France, Principauté de Monaco, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna
- ✗ Les enfants ne vivant pas au domicile de l'adhérent
- ✗ Les clés des autres résidences que le domicile
- ✗ Les biens meubles d'occasion et/ou non réglés avec une carte bancaire émise par BNP Paribas
- ✗ Les biens meubles neufs achetés il y a plus de 6 mois et/ou dont la valeur unitaire est inférieure à 100 € TTC.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! la faute intentionnelle de l'assuré ou de l'un de ses proches.
- ! le Vol par effraction au domicile.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Perte ou Vol de cartes bancaires :

- ! les Utilisations frauduleuses sans saisie du dispositif de sécurité personnalisé ;
- ! les débits effectués par ou avec la complicité de l'assuré ou de l'un de ses proches.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Perte/Vol de maroquinerie, bagage et contenu :

- ! Maroquinerie et bagage laissés sans surveillance directe et immédiate de l'assuré ;
- ! La Perte/Vol des biens couverts par ailleurs (cartes bancaires, papiers officiels et clés).

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Vol par agression/effraction ou dommage accidentel de biens neufs :

- ! Les dommages ou le Vol survenant en cours de transport par un transporteur vers le lieu de livraison ;
- ! Les défauts esthétiques ;
- ! Les dommages causés par les animaux.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Usurpation d'identité :

- ! les litiges résultant d'une Utilisation frauduleuse de l'identité de l'assuré avec la complicité de l'assuré, par des proches de l'assuré ou par une personne ayant la qualité d'assuré.

Principales restrictions

Le Vol des espèces au delà de 48h suivant leur retrait.

Pour l'Usurpation d'identité, le fait générateur du litige ne doit pas être connu de l'assuré à la date de prise d'effet des garanties. L'accompagnement judiciaire est possible si le montant des intérêts en jeu est supérieur à 150 €. L'indemnisation est applicable pour les litiges non résolus dans un délai de 5 mois suivant la déclaration.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier à l'exception des prestations relatives à la communication de coordonnées de serruriers ou de mise en relation avec un serrurier, en cas de Perte ou de Vol des clés, lesquelles sont accessibles en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco hors DROM COM (Départements et Régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer).

Les prestations d'aide à la résolution des litiges de l'assurance de protection juridique sont acquises à l'assuré pour les litiges relevant de la compétence d'un tribunal de l'un des pays énumérés ci-après, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays : France, Pays et Territoires d'Outre-mer et Monaco ; Etats membres de l'Union Européenne au 1er janvier 2014, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- Payer la 1ère cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre auprès du gestionnaire ; pour l'assistance : appeler AXA Assistance avant toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier et bénéficier des prestations d'assistance ;
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans le cadre des conventions « Esprit Libre » et « Protection Compte », la cotisation est payable mensuellement, à terme échu entre le 1er et le 5ème jour du mois suivant ce terme, par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas.

La première cotisation est prélevée à la fin du mois de prise d'effet du contrat. Son montant est calculé au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet et le dernier jour du mois de prise d'effet.

Hors convention, la cotisation est payable annuellement par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas mentionné sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas d'une souscription au contrat via les conventions de compte « Esprit Libre » ou « Protection Compte » : en cas de conclusion en agence, sous format papier ou sous forme dématérialisée, à la date de signature manuscrite ou électronique des conditions particulières des conventions de compte ;

en cas de souscription du contrat à distance avec signature manuscrite ou électronique des conditions particulières des conventions de compte : à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat dès lors que le client a pris connaissance de la notice.

Dans le cas d'une adhésion au contrat hors convention :

en cas de vente en face à face : à la date de signature de la demande d'adhésion ;

en cas de contrat à distance (par téléphone) avec signature d'une demande d'adhésion : à la date de signature de la demande d'adhésion si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus courant à compter de la date de signature de la demande d'adhésion ;

en cas de vente par téléphone sans signature de la demande d'adhésion : immédiatement, à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus. Ce délai court à compter de la date de réception des documents contractuels envoyés à la suite de l'appel téléphonique au cours duquel le client a donné son consentement. Ces documents sont considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après l'appel téléphonique.

Les garanties d'assistance sont acquises le lendemain de la date d'effet des garanties d'assurance. Les garanties d'assistance complémentaires sont acquises dès le pré enregistrement des données personnelles.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions et limites fixées par la notice.

Le contrat, les garanties d'assurance et d'assistance prennent fin pour chaque assuré notamment : en cas de Décès de l'adhérent ou le jour de la clôture du dernier compte de dépôt/support de cartes détenu par l'adhérent auprès de BNP Paribas.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Après la 1ère année pleine d'assurance, résiliation du contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à BNP Paribas en cas de détention au sein de la convention « Esprit Libre » ou « Protection Compte » ; ou au Gestionnaire du contrat en cas de détention hors convention. La résiliation prend effet dans les 30 jours suivant la date de notification de la demande de résiliation.

CARDIF - Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 16 875 840 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Juridica – S.A. au capital de 14 627 854,68 euros - 572 079 150 R.C.S. Versailles - siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi .
Inter Partner Assistance, S.A. de droit belge au capital de 31 702 613 euros, BCE : 0415.591.055 Registre des Personnes Morales de Bruxelles 6 Siège social situé Avenue Louise 166 BP 1 – 1050-BRUXELLES – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon